

**UNIVERSITE DE TOULON**  
**DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION**  
**UFR SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**

**RÈGLEMENT DES ETUDES 2018 – 2023**  
**ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**  
**MASTER**  
**MENTION MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE**  
**PARCOURS CONSEILLER SPECIALISE BANQUE ET ASSURANCES**  
**FORMATION PAR ALTERNANCE**  
**ANNEE M1, M2**

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,  
Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,  
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,  
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,  
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,  
Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis,  
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° 20151137 du 1<sup>er</sup> juin 2018

## **I. PRESENTATION GENERALE**

Le Master Conseiller spécialisé banque et assurances vise à développer les compétences de conseiller spécialisé sur un public de professionnels et de particuliers, au sein du secteur bancaire et assurantiel.

Le master est constitué de quatre semestres consécutifs notés de S1 à S4. Il est organisé sur deux années universitaires (M1 puis M2).

Les semestres S1 et S2 constituent le niveau 1 du Master (M1).

Les semestres S3 et S4 constituent le niveau 2 du Master (M2).

Le diplôme national de Master requiert l'acquisition de 120 ECTS, soit quatre semestres de 30 crédits ECTS. Au sein de chaque semestre, le Master est structuré en Unités d'enseignements (UE) comportant des enseignements (ECUE) obligatoires.

Le rythme de l'alternance est décomposé en périodes en entreprise et en périodes à l'université. Dans la mesure où la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est nécessaire, le statut qui prévaut est celui de salarié et non pas d'étudiant.

## **II. CONDITIONS D'ADMISSION**

### **Conditions d'admission au niveau M1 du Master**

L'autorisation à candidater est subordonnée :

- soit à l'obtention d'une Licence dans le domaine Droit, Economie, Gestion,
- soit à l'obtention d'un diplôme équivalent de niveau Bac + 3,

- soit au bénéfice de la validation d'un niveau reconnu équivalent ou d'acquis liés à l'expérience et aux travaux personnels des candidats conformément aux dispositions des décrets précités.

Dans chacun des cas, vous devez vous porter candidat sur l'application eCandidat, un dossier d'admission doit être réalisé par le candidat puis évalué par la Commission pédagogique du Master. En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par le chef d'établissement, sur proposition du responsable de la formation. L'admission n'est définitive qu'après signature d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) entre le candidat et un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances.

### **Conditions d'admission au niveau M2 du Master**

Les personnes ayant validé le niveau M1 du master parcours Conseiller spécialisé banque et assurances sont directement admises au niveau M2.

Sinon, l'autorisation à candidater est subordonnée :

- soit à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac + 4 conférant au candidat les prérequis nécessaires,

- soit au bénéfice de la validation d'un niveau reconnu équivalent ou d'acquis liés à l'expérience et aux travaux personnels des candidats conformément aux dispositions des décrets précités.

Dans ces deux derniers cas, vous devez vous porter candidat sur l'application eCandidat, un dossier d'admission doit être réalisé par le candidat puis évalué par la Commission pédagogique du Master. En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par le chef d'établissement, sur proposition du responsable de la formation. L'admission n'est définitive qu'après signature d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) entre le candidat et un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances.

## **III. MODALITES D'INSCRIPTION**

### **Inscriptions administratives**

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire. Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le redoublement en Master 1 est de droit, mais implique la signature d'un nouveau contrat d'alternance pour une durée de 24 mois. Le redoublement en Master 2 est soumis à la commission pédagogique de recrutement du master sur proposition du jury et entérinée par le Président de l'Université. Il implique la signature d'un nouveau contrat d'alternance de 12 mois.

L'inscription administrative, pour le M1 et pour le M2 en alternance, est subordonnée ultimement à l'obtention d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) avant le début de la formation. Un redoublement implique la signature d'un nouveau contrat de travail.

### **Inscriptions pédagogiques**

L'inscription pédagogique est faite en début de chaque année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du service concerné.

## **IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Le M1 comporte un rapport d'activités, et le M2 un rapport de synthèse, avec soutenance orale obligatoire en présence de l'enseignant tuteur du salarié alternant.

## **V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

Le contrôle des connaissances est organisé en une seule session.  
Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

### **Nature des épreuves**

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue par un contrôle continu (CC), comme indiqué dans les tableaux annexes.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

### **Calcul des notes**

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

**ECUE** : chaque ECUE faisant l'objet d'un contrôle continu, tout intervenant doit fournir au moins deux notes par enseignement dispensé. Le contrôle continu relatif au rapport d'activités (M1) et au rapport de synthèse (M2) prévoit une note relative au support imprimé remis par l'étudiant et une note relative à l'appréciation portée par le tuteur en entreprise de l'alternant.

**UE** : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

**SEMESTRE** : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

**ANNÉE** : la note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres, sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Il n'y a pas de dispositif de « mobilité internationale » pour les alternants.

### **Inscription tardive**

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par une neutralisation des coefficients correspondants. Dans le cas de contrôle continu, une absence à plus de la moitié des épreuves se traduit par la neutralisation du coefficient du CC.

### **Absence aux épreuves**

Toute absence à une épreuve est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves peut faire une demande de rattrapage au président du jury. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

## **VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS**

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note  $\geq 10/20$ ,
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est  $\geq 10/20$  sont capitalisables.

Les UE dont la note est  $\geq 10/20$  sont définitivement acquises et capitalisables.

### **Règles de compensation en M1 et en M2**

#### La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

#### La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant en cas de redoublement. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE  $< 10/20$  des UE non validées.

#### La compensation sur les semestres pour le niveau M1

La compensation est autorisée.

#### La compensation sur les semestres pour le niveau M2 (en vue de la délivrance du Master)

La compensation est autorisée.

Aucune compensation n'est possible entre les niveaux M1 et M2.

### **Deuxième session**

Il n'y a pas de 2<sup>ème</sup> session d'examen.

### **Renonciation du bénéfice du redoublement**

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE  $\geq 10/20$ .

Il peut renoncer au bénéfice de toute note  $\geq 10/20$  obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

## **VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS**

La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la réalisation du rapport d'activités (M1) et du rapport de synthèse (M2).

L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.

Les mentions du Master Conseiller spécialisé banque et assurances sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres de M2.

Les conditions sont les suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

## **VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT**

### **Absence aux cours**

La présence est obligatoire à tous les cours et travaux dirigés, durant les périodes de formation à l'UFR, en raison du statut de salarié de l'étudiant (sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement). L'appel est réalisé pour chaque cours et un relevé des absences est transmis en fin de période à l'entreprise d'accueil.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours ou travaux dirigés, il peut être décidé l'exclusion d'une épreuve de contrôle continu.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement et d'un représentant de l'entreprise recruteuse, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

### **Fraude aux examens et plagiat**

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

**Voir charte des examens** sur le site de l'Université.

UFR DE	SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION
Domaine de formation	Droit économie gestion
Diplôme mention	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE
Parcours	Conseiller spécialisé banque et assurances
Année du diplôme	Master M1 et M2
Effectifs du diplôme	32
Responsable pédagogique	Nicolas Huchet
Secrétaire pédagogique	Jonathan Gimenez
<i>maquette 2018/2022</i>	

CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	MCC	Heures étudiant / semestre
	<b>S1</b>	<b>30</b>	<b>30</b>					<b>216</b>
<b>UE 11</b>	<b>Fondamentaux</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>0</b>		<b>90</b>
11a	Monnaie	4	4	20	10		CC	30
11b	Economie bancaire	4	4	20	10		CC	30
11c	Economie et finance internationale 1	4	4	20	10		CC	30
<b>UE 12</b>	<b>Langages et outils</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>38</b>	<b>0</b>		<b>54</b>
12a	Anglais 1	3	3		24		CC	24
12b	Analyse de données	3	3	16	8		CC	24
12c	Méthodologie	0	0		6			6
<b>UE 13</b>	<b>Métiers de la banque</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>0</b>		<b>72</b>
13a	Gestion de la relation client 1	4	4		24		CC	24
13b	Produits et services des particuliers	4	4		24		CC	24
13c	Gestion patrimoniale 1	4	4		24		CC	24
	<b>S2</b>	<b>30</b>	<b>30</b>					<b>202</b>
<b>UE 21</b>	<b>Fondamentaux</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>0</b>		<b>90</b>
21a	Analyse financière 1	4	4	20	10		CC	30
21b	Finance de marché	3	3	20	10		CC	30
21c	Contrôle de gestion	3	3	20	10		CC	30
<b>UE 22</b>	<b>Métiers de la banque</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>80</b>	<b>0</b>		<b>96</b>
22a	Fiscalité des particuliers	2	2		24		CC	24
22b	Techniques de financement des particuliers	2	2		24		CC	24
22c	Gestion patrimoniale 2	2	2		24		CC	24
22d	Assurance des particuliers	2	2	16	8		CC	24
<b>UE 23</b>	<b>Synthèse</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>		<b>16</b>
23a	Méthodologie 2	0	0		6			6
23b	Projet tuteuré	2	2		4		CC	4
	Maîtrise de l'écrit 1	0	0		6			6
23c	Rapport d'activité	10	10		0		CC	0
	<b>S3</b>	<b>30</b>	<b>30</b>					<b>225</b>
<b>UE 31</b>	<b>Fondamentaux</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>0</b>		<b>90</b>
31a	Economie et finance internationale 2	4	4	20	10		CC	30
31b	Droit bancaire	4	4	20	10		CC	30
31c	Risques bancaires	4	4	20	10		CC	30
<b>UE 32</b>	<b>Langages et outils</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>28</b>	<b>35</b>	<b>0</b>		<b>63</b>
32a	Anglais 2	3	3		21		CC	21
32b	Management des Ressources humaines	3	3	14	7		CC	21

32c	Analyse quantitative	3	3	14	7		CC	21
<b>UE 33</b>	<b>Métiers de la banque</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>56</b>	<b>0</b>		<b>72</b>
33a	Gestion de la relation client 2	3	3		24		CC	24
33b	Fiscalité des professionnels	3	3		24		CC	24
33c	Marketing bancaire	3	3	16	8		CC	24
	<b>S4</b>	<b>30</b>	<b>30</b>					<b>202</b>
<b>UE 41</b>	<b>Fondamentaux</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>0</b>		<b>90</b>
41a	Analyse financière 2	4	4	20	10		CC	30
41b	Construction d'un business-plan	3	3	20	10		CC	30
41c	Gestion de portefeuille	3	3	20	10		CC	30
<b>UE 42</b>	<b>Métiers de la banque</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>96</b>	<b>0</b>		<b>96</b>
42a	Techniques de financement des professionnels	2	2		24		CC	24
42b	Gestion juridique et fiscale de l'entreprise	2	2		24		CC	24
42c	Produits et services des professionnels	2	2		24		CC	24
42d	Assurance des professionnels	2	2		24		CC	24
<b>UE 43</b>	<b>Synthèse</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>		<b>16</b>
43a	Rapport de synthèse année 2	10	10		0		CC	0
43b	Projets tutorés 2	2	2		4		CC	4
	Maîtrise de l'écrit 2	0	0		6			6
43c	Méthodologie	0	0		6			6

MCC:

CC: Contrôle continu

CT: Contrôle terminal